

# Rapport de préconisations pour l'aménagement de la Maison de la Glisse



Hirondelle rustique ©B.Deccuinck



Agir pour  
la biodiversité

LÈGE  
CAP FERRET



# SOMMAIRE

Intervention de la LPO 3

Analyse du site 4

Synthèse des enjeux 5

Préconisations d'actions 6

## INTERVENTION DE LA LPO

### La thématique « Nature en ville »



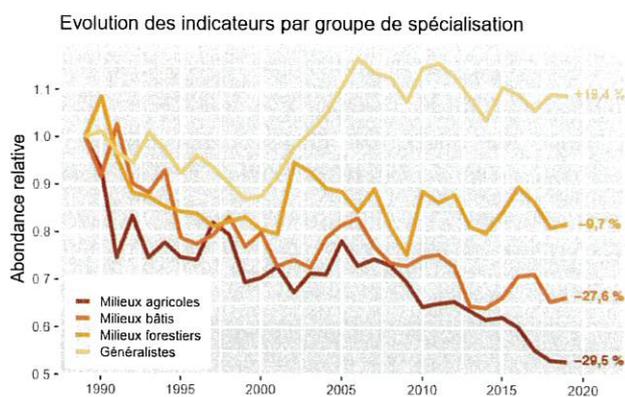
Comme la plupart des espèces d'oiseaux, celles qui sont liées au bâti enregistrent un déclin alarmant. C'est pour inverser cette tendance que la LPO encourage tous les acteurs à intégrer la question de la biodiversité dans leurs projets d'aménagement urbain ; qu'ils soient à l'échelle d'un bâtiment ou de toute une ville.

### Le projet

La Maison de la Glisse, située sur la commune de Lège-Cap-Ferret (33950) a prévu de s'agrandir. La façade d'entrée sera avancée, en lieu et place de l'actuel préau. Le problème est que deux espèces d'oiseaux protégés (Hirondelle rustique et Rougequeue noir) ont installé leurs nids sur les poutres qui sont ainsi vouées à disparaître. La commune a donc fait appel à la LPO pour mener à bien le projet en réduisant au maximum son impact.

D'après le calendrier prévisionnel, les travaux devraient démarrer et s'achever hors de la période de reproduction. **L'impact sur la faune en serait minimisé.** En effet, les oiseaux sont fidèles à leurs lieux de reproduction et certains réutilisent les mêmes nids chaque année. La disparition

forte d'un siècle d'engagement en faveur de la biodiversité, la LPO a formalisé en 2012 une thématique **Nature en ville**. L'objectif est d'associer les connaissances et les compétences des acteurs de l'aménagement urbain à celles de la LPO. Cette dernière coordonne d'ailleurs le programme **Urbanisme-Bâti-Biodiversité (U2B)** qui met en commun des expériences et des travaux menés par de nombreux partenaires sous la forme de guides opérationnels (<http://www.biodiversiteetbati.fr>).



source : Vigie-Nature

d'un site ou la destruction de nids, sans proposer de solutions de compensation, pourrait provoquer l'abandon définitif du site et menacer la conservation d'espèces.



Rougequeue noir juvénile dans son nid ©LPO Aquitaine

## ANALYSE DU SITE

### Le contexte géographique

L'environnement immédiat de la Maison de la Glisse est caractérisé par deux milieux naturels : la pinède et le littoral.

La pinède joue un rôle important dans le mode de vie des oiseaux nicheurs sur site (Hirondelle rustique et Rougequeue noir). Elle leur fournit des végétaux pour construire leurs nids, tout en abritant des insectes qui composent leurs régimes alimentaires. La faible artificialisation des alentours et la politique de la Ville de favoriser les modes de lutte biologique contre les ravageurs des pins contribuent à renforcer la qualité du site.

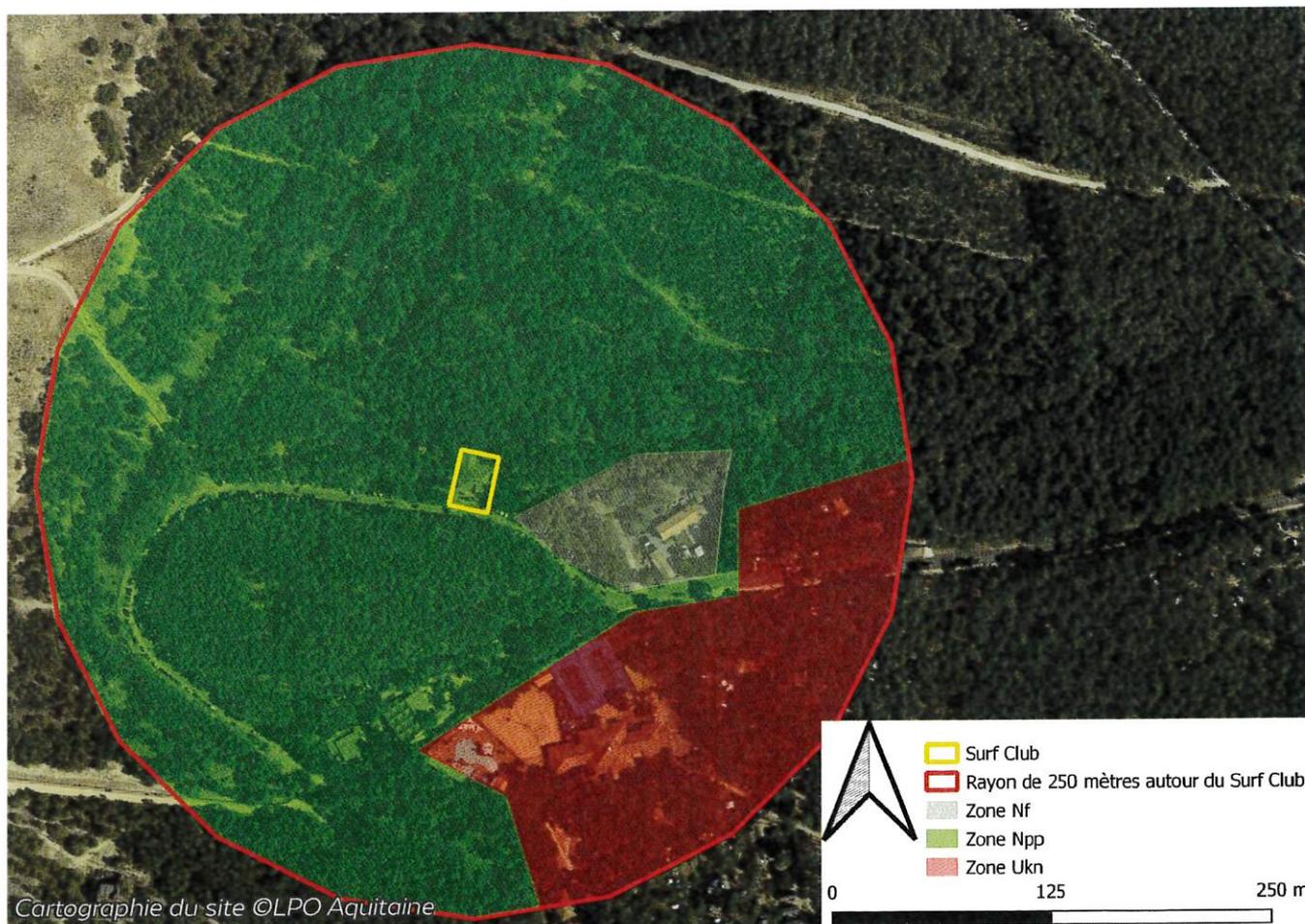
Le littoral, quant à lui, ne joue qu'un rôle mineur dans le mode de vie des oiseaux nichant sur site. De plus, il est situé juste au-delà de la limite des 250 mètres. Cette distance correspond à la moyenne maximale parcourue par une hirondelle rustique partie chasser depuis son nid.

### Le contexte réglementaire

Le zonage du Plan local d'urbanisme (PLU) de Lège-Cap-Ferret traduit la vocation à la fois naturelle et touristique du site.

La zone Npp, qui accueille la Maison de la Glisse, cherche à concilier la préservation des milieux naturels avec la fréquentation du public. Les limites de constructibilité qui en découlent ne font ni obstacle au projet d'extension du bâtiment, ni à la mise en place d'aménagements légers destinés à soutenir les populations faunistiques qui seront impactées par ledit projet.

Les zones Nf et UKn, à proximité immédiate du projet, répondent au même double objectif lié à la nature et au tourisme. Il convient d'ailleurs de noter que la zone UKn, bien que destinée au tourisme de plein air, n'autorise pas de constructions nouvelles qui artificialiseraient le sol. L'environnement forestier du site est donc pérennisé par le PLU.



## SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'impact du projet d'extension de la Maison de la Glisse est faible. Il est simplement question d'avancer la façade, de sorte à faire disparaître le préau existant. **L'emprise bâtie ne sera pas modifiée** mais trois nids appartenant à deux espèces protégées seront détruits : le **Rougequeue noir** (2 nids) et l'**Hirondelle rustique** (1 nid). Fidèles à leurs sites de reproduction, ces deux espèces peuvent être durement impactées par la destruction de leurs nids et la modification du bâtiment. En effet, en l'état actuel, le préau leur offre des supports et un accès à l'extérieur qui sont autant d'éléments indispensables à leur nidification.

### L'Hirondelle rustique



Oiseau bien connu des campagnes, l'Hirondelle rustique installe son nid de boue et de végétaux secs sur un support construit par l'Homme, à condition qu'il soit abrité et facilement accessible depuis l'extérieur. À ce titre, elle affectionne particulièrement les bâtiments agricoles. Le préau de la Maison de la Glisse présente les critères que recherche l'Hirondelle rustique. Le projet d'extension menace l'attractivité du bâtiment pour l'Hirondelle rustique.

Une fois le projet d'extension achevé, les oiseaux risquent de se trouver sans solution pour nicher. Étant des espèces protégées par l'article L.411-1 du Code de l'environnement et l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées, le maître d'ouvrage est tenu de chercher des solutions pour **éviter** l'impact sur leur conservation, ou à défaut de le **réduire** au maximum et de **compenser** les dégâts résiduels.

Compte tenu de la nature du projet, l'évitement est impossible. Il reste donc à réduire les dégâts et compenser ceux qui subsisteront.

### Le Rougequeue noir



Ce cousin du Rougegorge familier cherche généralement des cavités semi-ouvertes dans le bâti pour y faire son nid. Cependant, il peut se contenter de supports abrités comme il s'en trouve sous le préau de la Maison de la Glisse. Leur suppression reviendrait à priver le Rougequeue noir de solution de nidification.

## PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

### L'évitement des dégâts

En premier lieu, le maître d'ouvrage doit chercher à éviter les dégâts sur l'environnement. Or, ceci est inévitable dans le cas d'espèce. En effet, pour agrandir la Maison de la Glisse, la Ville de Lège-Cap-Ferret était face à un choix : **artificialiser des sols naturels ou détruire le site de reproduction de trois couples appartenant à deux espèces d'oiseaux protégées**. Le second a été retenu. La LPO soutient cette option dès lors qu'elle sera plus facile et efficace à réduire et à compenser.

### La réduction des dégâts

Les dégâts ne pouvant pas être évités doivent être réduits autant que possible. À ce titre, les travaux doivent être limités à la **période comprise entre le 1er novembre 2023 et le 31 mars 2024**. Si la destruction des nids et du site de reproduction intervient avant novembre 2023, la nichée de l'année sera anéantie. Si les travaux ne sont pas achevés au 31 mars 2024, les chances de recolonisation du site par les oiseaux seront grandement affectées.

Une autre piste de réduction des dégâts tient à l'architecture du bâtiment après les travaux. Malgré la disparition du préau, il est prévu de sauvegarder des avant-toits déjà existants. Ceci facilitera l'installation de nichoirs artificiels en compensation des nids détruits.



*Exemple de nichoir adapté à l'Hirondelle rustique  
©Boutique LPO*

### La compensation des dégâts

Enfin, les dégâts qui subsistent après les phases d'évitement et de réduction doivent être compensés. Ici, il s'agit de proposer une solution de substitution aux oiseaux qui auront perdu leurs nids et leur site de nidification. Les deux espèces ont des modes de vie différents, ce qui justifie de les distinguer dans cette étape.

Les **rougequeues noirs** sont semi-cavernicoles : ils construisent un nid avec des végétaux secs dans une cavité plus ou moins grande. Ils cherchent avant tout un abri pour leur progéniture. Afin de répondre au mieux aux besoins de l'espèce, la LPO recommande d'intégrer trois cavités dans la nouvelle façade. Les cavités intégrés sont connues pour être plus attractives que les nichoirs posés en excroissance. Cette seconde option peut être mise en place en cas de contraintes techniques trop importantes. De plus, d'autres nichoirs peuvent être installés sur les autres façades du bâtiment (en privilégiant une orientation Est-Sud Est). Compte tenu de la densité des nichoirs qui en résulterait, il ne semble pas nécessaire d'excéder le nombre total de cinq nichoirs et/ou cavités pour Rougequeue noir. Les dimensions des cavités doivent s'inspirer des dimensions des nichoirs en vente sur le site de la [Boutique LPO](#) et doivent être accessibles pour être vidées chaque automne.



*Exemple de nichoir adapté au Rougequeue noir  
©Boutique LPO*

Les hirondelles rustiques, quant à elles, n'investissent pas de cavités dans le bâti. Elles construisent toujours leurs nids en boue et en herbe sèche sur des supports existants (comme des poutres). Il n'est donc pas possible d'intégrer des solutions de compensation à la destruction de leurs nids directement dans la nouvelle façade. Néanmoins, la sauvegarde de l'avant-toit permet l'installation de nichoirs artificiels spécifiques à l'espèce, dans lesquels les couples construiront leurs nids. L'espèce étant coloniale, il faudrait en installer un minimum de trois sur la nouvelle façade. Deux autres peuvent également être installés sur les poutres des sanitaires.

En complément, la Ville peut installer un bac à boue à proximité immédiate des nids. Une telle installation facilite la recolonisation du site, dès lors que les hirondelles n'ont pas besoin de parcourir de grandes distances pour récupérer les milliers de boulettes de boue indispensables à la construction et à l'entretien de leurs nids.

### **Le suivi de la recolonisation du site**

Malgré les efforts investis, rien ne garantit l'efficacité des mesures compensatoires. C'est pourquoi la LPO assurera un suivi annuel pendant trois ans à compter de leur mise en place, à raison de deux passages d'une demi-journée chacun. Un bilan sera produit à l'issue de la seconde visite annuelle. Il sera transmis à la Ville de Lège-Cap-Ferret qui le transmettra ensuite à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Selon les résultats du suivi, la LPO pourra être amenée à préconiser de nouvelles actions.

### **La formation des acteurs**

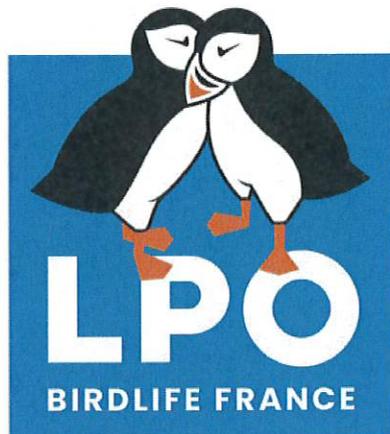
Le territoire de Lège-Cap-Ferret abrite d'importantes populations d'espèces protégées, dont les hirondelles et les martinets. Il ne fait ainsi aucun doute que les agents publics comme les acteurs privés seront amenés à traiter de cas similaires à l'avenir. Pour les y préparer au



mieux, la LPO leur propose de les former à comprendre les enjeux qui en découlent, ainsi qu'à connaître les bons gestes à adopter.

### **La sensibilisation des usagers**

Ce projet offre une bonne occasion de sensibiliser le public qui fréquente la Maison de la Glisse aux enjeux liés à certaines espèces d'oiseaux. La pratique du surf demande une communion avec la nature, notamment le milieu marin. Il est certain que les amateurs de ce sport soient habités d'une certaine sensibilité pour la protection de la nature. Le sujet des oiseaux et de leur habitat (notamment forestier) pourrait également les toucher. La LPO peut accompagner la Ville et le Surf Club de la Presqu'île dans une stratégie de sensibilisation à la Maison de la Glisse. Plusieurs options existent : expositions, ateliers de construction de nichoirs ou encore l'installation de panneaux explicatifs des mesures de compensation.



# Agir pour la biodiversité

## CONTACT :

### **Bernès Lucas**

**Chargé de mission Nature en ville**  
07.81.64.34.57 / lucas.bernes@lpo.fr

### **LPO Aquitaine**

05.56.91.33.81  
433, chemin de Leysotte 33140 Villenave d'Ornon

[www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)